

2016-010

Le Maire de la commune de VILLEBICHOT

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation rue Boulard pendant la période des travaux d'aménagement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 27 juin 2016 au samedi 16 juillet 2016, la circulation sera interdite à l'exception des riverains.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.



A VILLEBICHOT,
Le 14 juin 2016
Le Maire

Pascal GRAPPIN

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise NOIROT, ZI rue Lavoisier 21700 NUITS ST GEORGES